

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1534

présenté par

M. Giacobbi, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Turret

ARTICLE 13

À l'alinéa 13, après la seconde occurrence du mot :

« Corse »,

insérer les mots :

« et des présidents des groupes constitués au sein de cette même Assemblée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

a) Il est nécessaire de faire apparaître le président du conseil exécutif – qui préside la conférence – et de bien distinguer celui-ci des autres membres du conseil exécutif que sont les conseillers exécutifs. Cette précision est d'ailleurs indispensable dans toutes les dispositions du titre II, certaines formulations pouvant prêter à confusion ou nécessitant une interprétation.

b) Il est naturel que la représentation politique de l'Assemblée de Corse participe aux travaux de la conférence.

c) La modification de ce seuil de population permet d'intégrer une troisième ville située en milieu rural.